

DECISION N°DEC_2025_40

Demande de subventions auprès de l'Etat (Fonds Vert) pour la réalisation des études et des travaux de protection des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision des élus de la commission GéMAPI du 15 novembre 2024 et de la commission extraordinaire post-crue du 11 décembre 2024,

Vu la décision n°2024_52 du 27 novembre 2024 relative à la demande de subventions de l'Etat pour la protection des enjeux contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre,

Vu l'absence de réponse de l'Etat sur la demande d'aide DSI déposée par la commune de Gavarnie-Gèdre et sur le dossier de demande de subvention au titre de la DETR déposée pour l'opération le 27 novembre 2024,

Vu le cahier d'accompagnement 2025 relatif à l'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents (Fonds Vert),

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1 – DECIDE, en remplacement des fonds initialement envisagés dans le cadre de la DETR et de la DSI, de solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre du Fonds Vert (Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents) pour réaliser les études et travaux de protection des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre.
Le montant de la subvention sollicitée est de 90.000 €.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 300.000 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 80 % de fonds publics de l'Etat, dont :
 - 49,33% soit 148.000 € au titre du FPRNM,
 - 30% soit 90.000 € au titre du Fonds Vert,
- 20,67% soit 62.000 € d'autofinancement.

Une convention sera établie pour clarifier la répartition du reste à charge entre les différentes parties (PLVG, et potentiellement la commune et le Département des Hautes-Pyrénées).

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 04 juin 2025

Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_41

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT EN CHARGE DE LA MISSION TOURISME

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement de l'agent occupant le poste de chargé de mission tourisme-vélo momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un chargé de mission tourisme/vélo momentanément indisponible du 10/06/2025 au 11/07/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi attachés territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget 2025 PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 juin 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_42

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/07/2025 au 31/08/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 juin 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 16/06/2025
Date de reception de l'AR: 16/06/2025
065-200042851-DEC_2025_42-AU
A G E D I

DEC_2025_42

DECISION N°DEC_2025_43

Signature d'une convention de stage pour la Régie Travaux

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Monsieur Célian BOUAIDAT en date du 19/06/2025

Article 1 – DECIDE de signer la convention de stage entre le PLVG, le lycée Jean Monnet de Vic-en-Bigorre (65) et Monsieur Célian BOUAIDAT en classe de Première et préparant un Bac Professionnel Forestier.

Ce stage aura une durée totale de 4 semaines du 30/06/2025 au 25/07/2025.

Monsieur Célian BOUAIDAT ne percevra aucune gratification de stage.

Article 2 – La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 juin 2025

Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_44

Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre partielle (AVP) pour les travaux de protection des inondations et de renaturation des berges de l'Yse

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget annexe GEMAPI 2025,

Vu le résultat de la consultation lancée entre le 29 avril 2025 et le 02 juin 2025,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour les travaux de protection des inondations et de renaturation des berges de l'Yse au bureau d'études Conseil et Etudes Eau Espace Environnement (CE3E) basé à Arnières-sur-Iton dans le département de l'Eure (27).

Article 1 – DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour les travaux de protection des inondations et de renaturation des berges de l'Yse au bureau d'études Conseil et Etudes Espace Environnement (CE3E) pour un montant de 22 046.00 € HT, soit 26 455.20 € TTC.

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2025 en investissement

Article 3 – La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 01 juillet 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_45

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT EN CHARGE DE LA MISSION TOURISME

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement de l'agent occupant le poste de chargé de mission tourisme-vélo momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un chargé de mission tourisme/vélo momentanément indisponible du 12/07/2025 au 30/09/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi attachés territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget 2025 PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 juillet 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_46

**Recrutement d'un agent contractuel pour saisonnier temporaire d'activité au sein de
la Régie travaux**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-2°,

Considérant que les conditions climatiques au printemps et début d'été 2025 ont entraîné l'explosion de l'apparition et la croissance des espèces invasives envahissantes en bord du gave de Pau et la pousse de la végétation aux abords de la Voie Verte, entraînant un surcroît d'activité pour la Brigade Verte du PLVG et le report de chantiers à l'automne, le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité est nécessaire.

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-2° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroît d'activité temporaire d'activité en lien avec la Régie Travaux du 06/08/2025 au 31/12/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 juillet 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 17/07/2025
Date de reception de l'AR: 17/07/2025
065-200042851-DEC_2025_46-AU
A G E D I

DEC_2025_46

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_47

**Recrutement de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier
Chantier d'Insertion**

Le Président :

Vu le Code du Travail et notamment les l'article L.1242-3 et L.5132-15-1 du Code du travail.

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre n° 065 010124 ACI 00007 passée entre l'Etat et le Syndicat Mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, structure porteuse de l'Atelier Chantier d'Insertion et son annexe financière pour l'année 2025,

Article 1 – DECIDE de recruter deux salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour une durée de 7 mois du 04/08/2025 au 03/03/2026 à raison de 26h/semaine pour le premier et du 21/08/2025 au 20/03/2026 à raison de 26h/semaine pour le second. Les contrats sont renouvelables par avenants dans la limite de 24 mois.

Article 2 – DIT que la rémunération des candidat retenus sera déterminée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 et 2026 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 juillet 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_48

Attribution du marché « Assurances IARD » en procédure adaptée

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le 2 juin 2025 sur la Dépêche du Midi et le site du PLVG,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 4 juillet 2025 à 12h00,

Vu les offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres, à savoir 1 offre pour le lot n°1 ; 1 offre pour le lot n°2 ; 0 offre pour le lot n°3 ; 2 offres pour le lot n°4 ; 3 offres pour le lot n°5,

Vu la recevabilité des offres précédemment listées et leur analyse,

Considérant que le lot n°3 (Flotte automobile et accessoires) est déclaré infructueux car aucune offre reçue,

Décide

Article 1 : de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes attribué à

SMACL Assurance représenté par SMACL Assurance SA

141 Avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT Cedex 9

Prime annuelle de 4 465.27 € TTC (formule 2) plus PSE bris de machine informatique et autres de 521.11€ TTC soit un total de 4 986.38€ TTC

Lot 2 : Responsabilités et défense recours attribué à

SMACL Assurance représenté par SMACL Assurance SA

141 Avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT Cedex 9

Prime annuelle de 7462.02€ TTC (franchise 2)

Lot 3 : Flotte automobile et accessoires

Infructueux

Lot 4 : Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus attribué à

GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE représenté par CABINET 2C COURTAGE

5 cours Gambetta 65000 TARBES

Prime annuelle de 48.46€ TTC

Lot 5 : Protection juridique de la collectivité attribué à
CFDP ASSURANCES représenté par SARRE & MOSELLE
17 avenue Poincare 57401 SARREBOURG

Prime annuelle de 1 011.86€ TTC plus PSE PJ Maître d'ouvrage de 505.92€ TTC soit un total de 1 517.78€ TTC

Article 2 : Pour l'ensemble des lots, la prise d'effet des marchés débute au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029,

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le budget principal du PLVG 2026 et suivants

Article 4 : Le trésorier et la directrice du PLVG sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 juillet 2025
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2025_49

Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/09/2025 au 30/09/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 05 août 2025
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_49

Recrutement dun agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/09/2025 au 30/09/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 05 août 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
065-200042851-DEC_2025_49-AU
A G E D I

DEC_2025_49

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2025_50

Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un conseiller en insertion professionnelle momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un Conseiller en Insertion Professionnelle momentanément indisponible du 01/09/2025 au 31/10/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2025 du PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 août 2025
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 07/08/2025
Date de reception de l'AR: 07/08/2025
065-200042851-DEC_2025_50-AU
A G E D I

DEC_2025_50

DECISION N°DEC_2025_51

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT EN CHARGE DE LA MISSION TOURISME

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement de l'agent occupant le poste de chargé de mission tourisme-vélo momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un chargé de mission tourisme/vélo momentanément indisponible du 01/10/2025 au 30/11/2025.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi attachés territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget 2025 PLVG

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 10 septembre 2025
Le Président, Thierry LAVIT

